



**DGA Territoires**

Direction du Développement

Service Attractivité et Marketing Territorial

Affaire suivie par : Laurence LALANNE  
Poste: 83.94

**2018-CP-6526**

**RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 21 septembre 2018

**POLITIQUE A06 ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**

**DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE,  
DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL ILE-DE FRANCE,  
DU DISPOSITIF AGRICULTURE LEADER 2018 ET DU FONDS  
DÉPARTEMENTAL D'INDEMNISATION DES CALAMITÉS CLIMATIQUES  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Code secteur : A0605

Secteur : Agriculture

Programme : Aide aux agriculteurs / Développement rural IDF

Données budgétaires	EPI (2018) 2001P149E09	EPF (2018) 2001P149E08
Montant actualisé	358 408 €	255 425 €
Montant déjà engagé	58 942 €	126 225 €
Montant disponible	299 466 €	129 200 €
Montant réservé pour ce rapport	71 003 €	1 200 €

Données budgétaires	APS (2019) 2001P149E25	
Montant actualisé	100 000 €	50 000 €
Montant déjà engagé	0 €	0 €
Montant disponible	100 000 €	50 000 €
Montant réservé pour ce rapport (Sous réserve du vote du BP 2019)	15 442 €	15 442 €

Le Conseil départemental des Yvelines a défini et met en œuvre une politique agricole qui vise à maintenir l'agriculture sur le territoire yvelinois, à améliorer et développer la compétitivité des exploitations agricoles et à soutenir les exploitants agricoles les plus vulnérables face aux aléas climatiques. Celle-ci se traduit par un soutien financier par le biais de différents dispositifs.

Ainsi le présent rapport propose de soutenir :

**1/ des projets d'investissement des exploitations agricoles** avec le financement de :

- **4 projets** au titre du **dispositif départemental 2018-2020 en faveur de l'agriculture** représentant une subvention de **13 440 €** ;
- **1 projet** au titre du **Programme de Développement Rural d'Ile-de-France** représentant une subvention de **588 €**.

**2/ des projets portés par les GAL du territoire** avec le :

- versement de **la cotisation à l'Association pour un Développement Agricole Durable en Seine Aval** pour 2017 et 2018 soit **1 200 €** en fonctionnement ;
- financement de **l'aménagement de la plateforme forestière de Chapet** au titre du **dispositif Agriculture LEADER 2018** représentant une subvention de **15 441,45 €**.

**3/ les agriculteurs sinistrés par les calamités climatiques** avec l'attribution de **8 aides individuelles aux arboriculteurs** impactés par les épisodes tardifs et répétés de **gel de 2017** au titre du **Fonds départemental d'indemnisation des calamités climatiques 2018-2020** représentant une subvention de **56 975 €**.

## **I - Soutien aux projets d'investissement des exploitations agricoles**

Afin de contribuer au maintien d'une agriculture de qualité et compétitive, le Département soutient les projets visant à la modernisation et à la diversification des exploitations agricoles. Il accompagne également les pratiques plus durables en participant aux financements, aux côtés de l'Etat et la Région, des investissements qui visent à préserver l'environnement.

### **1- Attribution de subventions pour les projets financés au titre du dispositif départemental en faveur de l'agriculture 2018-2020 (annexe 1)**

Par délibération du 29 juin 2018, le Conseil départemental a reconduit pour 3 ans le dispositif départemental en faveur de l'agriculture. Ce dispositif finance les exploitations agricoles ayant des projets d'investissement répondant au moins à l'un des 3 objectifs suivants :

- préserver l'environnement ;
- moderniser les exploitations spécialisées ;
- valoriser les productions régionales et la diversification des exploitations.

Pour rappel, le taux d'aide s'élève à 20 % des dépenses d'investissements éligibles hors taxes. La subvention est plafonnée à 1 dossier et 25 000 € par porteur de projet et par an. Une majoration de 5 % est accordée aux agriculteurs installés depuis moins de 5 ans et aux agriculteurs engagés dans une démarche environnementale.

L'instruction des dossiers est confiée à la Chambre d'Agriculture qui émet un avis. Le Département attribue et verse les subventions aux agriculteurs.

**La commission technique du dispositif départemental en faveur de l'agriculture réunie le 2 juillet 2018 a émis 4 avis favorables** pour les dossiers suivants :

- EARL Bourdeau Grillon : **subvention de 2 668 €** correspondant à 25 % du montant subventionnable HT (10 673 €). Une majoration de 5 points a été attribuée au titre de jeune agriculteur ;
- EARL du Drouais : **subvention de 7 528 €** correspondant à 20 % du montant subventionnable HT (37 640 €) ;
- Converset Morgane : **subvention de 919 €** correspondant à 30 % du montant subventionnable HT

(3 064 €) ; Une majoration de 5 points a été attribuée au titre de jeune agriculteur ainsi qu'une majoration de 5 points au titre d'exploitation certifiée biologique.

- EARL La Fontaine Bénite : **subvention de 2 325 €**, correspondant à 25 % du montant subventionnable HT (9 300 €). Une majoration de 5 points a été attribuée au titre de jeune agriculteur.

Ces quatre projets représentent un investissement total subventionnable de 60 677 €.

**Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention au titre du dispositif départemental en faveur de l'agriculture 2018/2020 pour ces quatre projets ce qui représente un montant total de 13 440 €.**

## **2- Attribution de subvention pour un projet financé au titre du Programme de Développement Rural d'Ile-de-France (annexe 2)**

Par délibération du 14 octobre 2016, le Département a décidé de soutenir les investissements environnementaux des entreprises agricoles dans le cadre du dispositif INVESTISSEMENTS ENVIRONNEMENTAUX d'Ile-de-France (INVENT'IF) du Programme de Développement Rural (PDR) d'Ile-de-France. Les projets soutenus doivent répondre au moins à l'un des objectifs suivants :

- lutte contre l'érosion ;
- réduction des pollutions diffuses des eaux par les produits phytosanitaires ;
- réduction des pollutions ponctuelles des eaux par les produits phytosanitaires.

Pour rappel, le taux d'aide est de 40 % du montant de l'investissement éligible. Le plafond des dépenses subventionnables est de 50 000 € par projet et par an. Une majoration de 10 % est accordée aux jeunes agriculteurs ou aux agriculteurs installés depuis moins de 5 ans. La participation du Département, 20 % maximum du montant de l'aide globale, est modulée en fonction du financement des autres co-financeurs (Etat, Région, Agence de l'Eau Seine Normandie).

Les subventions sont versées aux agriculteurs par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), seule habilitée à gérer les fonds liés aux dispositifs européens, en vertu de la convention tripartite qui lie l'ASP, la Région Ile-de-France et le Département.

Lors du comité de Programmation Régional Ile-de-France du 19 avril 2017, le Département a choisi de cofinancer à hauteur de 20% le projet M. Xavier CHARRON à Allainville d'un montant de 2 940 € (cf. annexe 3) ce qui représente une subvention de 588 €.

**Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer, au titre de la participation du Département au Programme de Développement Rural Ile de France, une subvention de 588 € pour le projet décrit ci-dessus.**

## **II - Soutien aux projets portés par les Groupes d'Action Locale du territoire**

Par délibération du 30 mars 2018, le Département a adopté le dispositif Agriculture LEADER 2018 afin de soutenir des projets menés par les territoires de Seine Aval et du Plateau de Saclay. La stratégie locale de développement est définie par un Groupe d'Actions Locales (GAL) qui finance et accompagne notamment des projets en lien avec les espaces agricoles. Les deux GAL sélectionnés sur le territoire yvelinois sont l'ADADSA (Association pour un Développement Agricole Durable en Seine Aval) et l'association Terre et Cité (Plateau de Saclay). Les projets pour être éligibles à un financement départemental doivent contribuer à la diversification des exploitations agricoles, au développement des circuits courts ou des filières biomasse, bois et matériaux.

## **1- Cotisation à l'ADADSA, GAL du territoire Seine Aval - années 2017 et 2018**

Par délibération du 14 Octobre 2016, le Département a adhéré à l'association ADADSA pour la période 2016-2020, ce qui lui permet de siéger au Conseil d'administration. La cotisation annuelle s'élève à 600€. Le Département doit s'acquitter de sa cotisation pour les années 2017 et 2018 ce qui représente un montant global de **1 200 €** en fonctionnement.

**Il est proposé à la commission permanente de verser à l'association ADADSA une cotisation totale de 1 200 € pour les années 2017 et 2018.**

## **2- Attribution de subvention au titre du dispositif Agriculture LEADER 2018**

### **Aménagement d'une plateforme forestière à CHAPET (annexe 3)**

La plateforme forestière de CHAPET appartenant à la société C2GB produit du bois énergie. Cette activité génère des résidus de bois et de la sciure pouvant être valorisés. Par ailleurs, des agriculteurs de Seine Aval cultivent du miscanthus qui peut être valorisé en combustible ou en biomatériau à diverses fins industrielles. Monsieur Surgis, agriculteur de ce territoire, s'est associé à la société C2GB pour créer la société Miscanthus énergie pour valoriser en biomasse énergie le miscanthus cultivé. La combinaison des sous-produits de bois et du miscanthus permet de produire des buches densifiées et des granulés à destination de chaufferies collectives.

La création d'une filière biomasse énergie locale à partir du miscanthus intéresse l'ensemble des producteurs de Seine Aval. Le projet porté par la société C2GB comprend l'aménagement et l'agrandissement de la plateforme forestière existante, la construction d'un hangar de stockage et l'acquisition de machines de transformation pour une production de combustibles prévue en 2019. Les dépenses d'aménagement de la plateforme forestière qui seront réalisées dans un premier temps s'élèvent à 96 321, 48 € HT.

Ce projet se réfère à la fiche action « Développer les filières biomasse agricole et bois pour produire de l'énergie et des matériaux locaux » du GAL Seine Aval. Le comité de programmation du GAL du 22 juin 2018 a émis un avis favorable ce qui permet au Département de cofinancer le projet en contrepartie des crédits FEADER. Les financements LEADER prévisionnels sont de 23 117 € soit 24 % des dépenses du projet.

**Ainsi en considérant que ce projet d'aménagement d'une plateforme forestière à Chapet permet de valoriser le bois et le miscanthus en circuit court et qu'il contribue à la diversification des exploitations agricoles, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer à C2GB, une subvention maximale de 15 441,45 €, équivalente à 16 % des dépenses d'investissement.**

## **III - Soutien aux agriculteurs sinistrés par les calamités climatiques (annexe 4)**

Par délibération du 29 juin 2018, le Département a adopté le Fonds départemental d'indemnisation des calamités climatiques 2018-2020 afin de soutenir les exploitations spécialisées (maraîchères, horticoles, arboricoles et pépiniéristes) et les éleveurs impactés par les épisodes climatiques extrêmes.

Les bénéficiaires sont les exploitations agricoles dont le siège d'exploitation est situé dans les Yvelines et ayant subi, suite à un aléa climatique, un ou plusieurs préjudices suivants :

- une submersion d'eau (inondation ou excès d'eau) d'une surface agricole en productions (spécialisées ou autres) supérieure ou égale à 30 % de leur sol,
- une perte de plus de 10 % par rapport au produit brut de l'exploitation.

Les modalités d'indemnisation sont déterminées en fonction du nombre d'exploitants impactés et des pertes subies. L'indemnisation est plafonnée à 10 000 € par exploitation et par aléa climatique. En outre, lorsque

le caractère de calamité agricole est reconnu par l'Etat, le Département peut abonder le Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA).

Il est rappelé qu'à titre dérogatoire les aléas climatiques intervenus en 2017 dont les estimations des impacts économiques ne sont connus qu'en 2018 sont éligibles au Fonds départemental d'indemnisation des calamités climatiques 2018-2020.

Pour rappel les épisodes de gel tardifs et répétés qui ont touché l'Ile-de-France à la fin du mois d'avril 2017 ont fortement impacté les exploitations arboricoles du territoire. L'arrêté du ministère de l'agriculture du 13 décembre 2017 a reconnu le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs des Yvelines au titre des pertes de récolte en arboriculture. Après évaluation des pertes par la Direction Départementale des Territoires des Yvelines, le 29 juin 2018, la commission d'attribution des aides composée de représentants de la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France et du Département a retenu huit dossiers d'exploitations arboricoles yvelinoises pouvant bénéficier du FNGRA.

Par ailleurs, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise va soutenir les 4 agriculteurs concernés de son territoire à hauteur de 4,47 % des pertes subies ce qui représente une aide totale de 25 000 €.

**Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer aux 8 exploitations éligibles une subvention d'investissement à hauteur de 6 % des pertes subies pour un montant de 56 975 €.**

A ce titre il vous est proposé de délibérer dans les termes suivants :